

Compte rendu de séance **du Conseil Municipal du 14 novembre 2016**

Présents : Mme Liliane SUTTER, Maire
Mme et M. les adjoints Véronique ERNEWEIN et Jean-Nicolas GROSS
Mmes les conseillères Sophie BOETTCHER-WEISS, Denise RIEHM, Viviane CARL, Caroline REUTER, Carine ROLAND, Marianne LAVERT, Sophie SIEGEL, Céline EBER
MM. les conseillers Albert DUB, Marc KLEIN, Bernard RIEHL, Christian DIEBOLD.

Absents excusés : M. Xavier ULRICH qui donne procuration à M. Jean-Nicolas GROSS
M. Norbert PONTA qui donne procuration à Mme Liliane SUTTER
M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à M. Albert DUB
M. Valentin GEBHARDT

Absents non excusés : ./.

1) Rapports annuels sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement 2015

Un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (décret du 06 mai 1995), doit être établi annuellement par les collectivités. Pour la commune ces rapports émanent du SICTEU et du Syndicat des Eaux du Bas-Rhin qui gèrent ces services. Une délibération du Conseil Municipal attestera de l'existence et du porter à connaissance de ces rapports.

Conformément aux textes prévus par la loi (décret du 6 mai 1995), le Maire porte à connaissance du conseil municipal,

- *le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin dont la commune fait partie ;*
- *le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'assainissement établi par le S.D.E.A. de Schiltigheim pour le S.I.C.T.E.U. de Hochfelden dont la commune fait partie.*

Adopté à l'unanimité

« Buvez l'eau du robinet ». Telle est la devise du Dr. Sophie BOETTCHER-WEISS. Elle est plus souvent contrôlée que l'eau minérale stockée dans des bouteilles en plastique. Du point de vue santé, les matières plastiques ont déjà fait l'objet de nombreuses récriminations et celle du stockage de l'eau dans du plastique est encore source de discussions qui n'ont toujours pas rendues de conclusions satisfaisantes.

2) Nouveau Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Malgré la reconduction de son contrat en septembre 2016 (cf. décision du 19/09/2016), Mme Marianne HUGENELL a présenté sa démission peu après la rentrée, préférant s'investir dans la mise en oeuvre d'un projet personnel.

Aussi, la municipalité a-t-elle recontacté les services de Pôle Emploi afin de trouver une personne pouvant prétendre à un contrat CAE.

Une jeune personne de Hochfelden prendra ainsi ses fonctions en remplacement de Mme HUGENELL sur la base d'un nouveau contrat CAE.

Le Conseil Municipal doit confirmer cette embauche en autorisant le Maire à signer une nouvelle convention avec Pôle Emploi.

➤ **Le Maire informe l'assemblée :**

Depuis le 1^{er} juin 2009, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des contrats d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés également aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E pourrait être créé au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'aide-maternelle à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 07 novembre 2016.

L'Etat prendra en charge 70 % du SMIC horaire brut dans la limite de 20 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

*La création d'un « C.A.E. » pour les fonctions d'aide-maternelle à **temps partiel** à raison de 20 heures.*

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-19 du 29/05/2009 relative aux modalités de mise en œuvre du « C.A.E. » dans le cadre du plan jeunes,

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Plusieurs candidatures, pas toujours convaincantes ou adaptées au poste souhaité, ont été proposées par Pôle Emploi. L'une d'elles a été retenue par la municipalité suite à un entretien d'embauche en présence de Mme Mireille MATHERN, Directrice de l'école maternelle. La personne retenue se prénomme Amandine AMBS et est originaire de HOCHFELDEN.

3) Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Zorn – Mise en conformité avec la loi NOTRe

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, conformément à la loi NOTRe du 07 août 2015 qui prévoit le transfert d'un certain nombre de compétences obligatoires et optionnelles aux Communautés de

Communes (cf. point divers du CR du 19/09/2016). Outre les compétences obligatoires, la CCPZ a également optée pour 5 compétences optionnelles et 6 compétences facultatives qui seront présentées au conseil.

Une délibération du Conseil Municipal doit approuver au préalable ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

VU les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1996, 4 juin 1998, 16 juin 2000, 26 octobre 2000, 26 mars 2003, 24 novembre 2005, 18 avril 2008, 4 août 2008 et du 12 décembre 2011 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et définition de l'intérêt communautaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) prévoyant le transfert d'un certain nombre de compétences obligatoires et optionnelles aux Communautés de Communes,

VU la délibération du 29 septembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant la modification et la mise en conformité des statuts,

VU l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn annexés à la présente délibération et portant mise en conformité avec la loi NOTRe.
- **DEMANDE** à M. le Préfet de prononcer cette modification par arrêté.

Adopté à l'unanimité

A- COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2/Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

3/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

4/Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5/Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B- COMPETENCES OPTIONNELLES

1/Politique du logement et du cadre de vie

Mise en œuvre d'un programme local de l'habitat
Mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Sont d'intérêt communautaire :

- La participation complémentaire à celle de l'Etat et de l'ANAH pour les travaux de création de logements conventionnés.

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les études de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation de bâtiments communaux en vue de la réalisation de logements locatifs.
- La mise en place de permanences de conseil aux habitants dans le cadre de la valorisation du patrimoine architectural et la création de logements locatifs.

2/Création, aménagement et entretien de la voirie

Etudes, création, aménagement, gestion et entretien de la voirie communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries internes de dessertes des zones d'activités, des équipements et des zones d'aménagements concertés communautaires.
- Les places de stationnement des équipements communautaires.
- Les travaux de création et d'aménagement d'infrastructures routières de sécurité rendues nécessaires à la réalisation des zones d'activités, des zones d'aménagements concertés.

3/Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire dans l'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Etude, création, aménagement, gestion et entretien de piscines, centres nautiques, terrains de football synthétiques et hall de tennis.
- Etude, construction, aménagement, entretien et gestion de nouveaux équipements sportifs, culturels et de loisirs ayant une assise intercommunale forte et un rayonnement territorial.

Sont exclues :

- Les salles polyvalentes communales ou ayant vocation identique
- La reprise de tout équipement ou bâtiment communal et associatif existant.

4/Action sociale d'intérêt communautaire

- Etude, création, aménagement, gestion et entretien de périscolaires, crèches, relais assistants maternelles ou équipements similaires à destination de l'enfance.
- Mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animation.
- Mise en œuvre d'une politique d'animation jeunesse au travers des projets jeunes développés à l'échelle de la Communauté de Communes.

5/Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n°2000/31 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Etude, création, aménagement, gestion et entretien d'une maison des services.

C- COMPETENCES FACULTATIVES

1/Étude, création, aménagement, gestion et entretien d'un réseau câblé, d'une télé locale participant à l'information de la vie territoriale

2/Mise en œuvre de programmes intercommunaux d'animation de la vie locale et de soutien aux associations, à savoir la mise en œuvre d'un programme d'aide pour soutenir les projets des associations

- Les projets soutenus seront à destination soit des scolaires, soit des associations, soit du public ou des trois.
- Les projets devront favoriser l'expression culturelle des habitants et valoriser les pratiques amateurs.
- Les projets soutenus devront favoriser l'éveil et la découverte des pratiques sportives, culturelles, artistiques au sein du territoire de la Communauté de Communes.

Dans le cadre d'un programme communautaire, prise en charge des frais de transport collectif des écoles maternelles et primaires publiques, du collège et des CLSH de la Communauté de Communes en direction des équipements communautaires et des activités sportives, culturelles, touristiques et de loisirs situés sur le territoire du Pays de la Zorn.

3/Gestion et entretien de la gendarmerie

4/Assurer une politique de mutualisation de moyens pour les communes membres et syndicats

5/Rénovation des calvaires situés sur le domaine public à l'exception de ceux des cimetières

6/La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal

4) Travaux de voirie – Réhabilitation de l'impasse des Jardins

Conformément aux inscriptions budgétaires 2016, le maire a chargé le Bureau M2i de WINGERSHEIM de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'impasse des Jardins. Les résultats de la consultation des entreprises seront soumis au conseil pour validation.

Rappelons que le projet dans sa phase d'avant-projet définitif chiffre les travaux à 55 200 € TTC.

Le SDEA de son côté, a déjà procédé à la rénovation du réseau d'eau potable sur le secteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avant-projet définitif, présenté par le Bureau M2i de WINGERSHEIM, maître d'œuvre,

Ayant entendu l'exposé du Maire concernant le projet d'aménagement de l'impasse des Jardins et la nécessité d'aménager cet axe maintenant que tous les terrains sont construits.

Considérant que le projet répond à un besoin urgent et après en avoir délibéré,

- **approuve** l'avant-projet définitif d'aménagement de l'impasse des Jardins tel que présenté par le Bureau M2i, maître d'œuvre;
- **autorise** le Maire à signer un marché de travaux avec l'entreprise WICKER de SCHAFFHOUSE/ZORN, retenue comme étant la mieux disante, après consultation et mise en concurrence.

Le Conseil Municipal autorise en outre le Maire à signer toutes les pièces administratives dans le cadre de cette opération et vote le plan de financement suivant :

Coût total du projet TTC :	58 731,60 €
Coût total du projet HT :	48 943,00 €
Dont coût des travaux HT :	45 815,00 €
Recettes:	58 731,60 €
FCTVA	9 634,00 €
Fonds libres de la commune	49 097,60 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2016.

Adopté à l'unanimité

Mme le Maire rappelle que malgré de nombreux contacts, les époux KLEIN n'ont pas souhaité donner suite à la demande de rétrocession d'une bande de terrain permettant l'élargissement de la voie à l'entrée de l'impasse.

Le SDEA a achevé ses travaux de rénovation de la conduite d'eau potable.

5) Divers

- La CCPZ, après avis de la commune, a renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente:
 - d'un terrain bâti, situé 13 rue du Général de Gaulle, appartenant à M. GRANDJONC Jean-Mathieu et Mme MEMAIN Katia de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. Yannick LEISEN et Mme Céline SCHOEFFEL de SCHWINDRATZHEIM;
- En vertu des délégations qui lui sont confiées, dans le cadre des marchés à procédure adaptée, le Maire a conclu:
 - un marché pour les travaux de voirie – Jonction rue du Gal. Leclerc avec le lotissement « Les Terrasses de la Zorn » – Lot N°01 – Voirie, pour un montant de 82 188,- € TTC avec l'entreprise ADAM TP de BOUXWILLER (Bas-Rhin);
 - un marché pour les travaux de voirie – Jonction rue du Gal. Leclerc avec le lotissement « Les Terrasses de la Zorn » – Lot N°02 – Eclairage public, pour un montant de 20 046,- € TTC avec l'entreprise SOBECA d'IMBSHEIM (Bas-Rhin);
 - un marché pour une mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation de l'impasse des Jardins –Avenant N°1, pour un montant de 1 305,60 € TTC avec le Bureau M2i de WINGERSHEIM (Bas-Rhin).
- Le nouveau catalogue de l'IPAG 2017 (Université de Strasbourg) pour la formation des élus et pour lequel l'Association des Maires du Bas-Rhin s'associe pour la parution, est à la disposition des membres du Conseil Municipal.
- M. Jean-Nicolas GROSS, Adjoint au Maire résume dans les grandes lignes la dernière réunion du Comité de Pilotage Local de la zone de captage d'eau potable de Mommenheim. Dans le cadre de l'amélioration des connaissances des transferts de pollution vers les eaux souterraines, le SDEA a décidé de faire réaliser une étude hydrogéologique débutée en mai 2016. L'objectif de cette étude est de déterminer précisément les écoulements de l'ensemble du bassin versants (22 communes), donc au-delà des périmètres de protection actuels et de constater l'impact de ces transferts de pollution sur les puits de captage et la nappe phréatique. A cette fin, il sera réalisé l'inventaire des points d'accès aux aquifères souterrains : puits privés, forages, piézomètres, etc... et l'inventaire des pressions de pollution susceptibles d'altérer la qualité de l'eau pour les

paramètres pesticides et nitrates : activités domestiques, industrielles, décharges et stockages de produits polluants, activités professionnelles agricoles et non agricoles, etc...

- La commune a obtenu une subvention de 17 971 € de la nouvelle REGION GRAND EST, pour la réalisation des travaux de voirie – Jonction rue du Gal Leclerc avec le nouveau lotissement « Les Terrasses de la Zorn ».
- A défaut de candidats suite à la mise en ligne d'une annonce pour la vente de l'ancienne mairie, Mme le Maire fera appel à une ou plusieurs agences immobilières spécialisées dans ce domaine.
- En remplacement de Mme Céline EBER, Conseillère Municipale et déléguée des élus auprès de la bibliothèque, Mme Véronique ERNEWEIN s'est proposée, à défaut d'autres candidats, de reprendre cette fonction. Mme le Maire en a profité pour remercier Mme EBER pour le travail accompli et comprend cette décision compte tenu de la situation professionnelle qui appelle Mme EBER à vivre éloignée de Schwindrathheim tout en voulant conserver et assumer sa fonction d'élue de la commune.
- La reprise d'une nouvelle réunion du Conseil Local des Jeunes le 22 octobre n'a pas rencontré le public attendu, faute de participants, sûrement dû à la période de congés scolaires. Néanmoins les encadrants, Mmes Véronique ERNEWEIN, Sophie BOETTCHER-WEISS, Sophie SIEGEL et M. Sylvain VOGEL du SAJ de la CCPZ ont déjà programmé une deuxième réunion le 26 novembre et sont confiants pour reconduire cette expérience pour la deuxième année consécutive.
- Les dons pour la banque alimentaire seront les bienvenus et pourront être déposés, outre dans les enseignes participant à la campagne, à la mairie le samedi 26 novembre 2016 de 9h à 11h.
- La fête de Noël des personnes âgées aura lieu dans la grande salle du centre culturel le dimanche 04 décembre 2016. Au menu veau, petit pois et gratin dauphinois, servi par les conseillers municipaux et cuisiné par le Restaurant « Au Bœuf ».
- Prochaine réunion du Conseil Municipal, le lundi 12 décembre 2016 à 19h30.

Séance close à 22h45.